



COMMUNE de

ROMANEL-SUR-LAUSANNE

**PREAVIS MUNICIPAL**

**N° 60 / 2015**

**au Conseil communal**

\* \* \*

**Crédit d'étude**  
-  
**Déviation des Eaux Usées et  
raccordement des Eaux Claires dans la  
zone de Sous-Lavaux**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

## **1. Introduction**

L'étude du Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE), combinée avec une inspection des collecteurs et des chambres (passage de caméras dans les collecteurs et visites des chambres), a mis en évidence la nécessité de procéder à la mise en conformité des collecteurs des Eaux Usées (EU) et des Eaux Claires (EC) dans la région de Sous-Lavaux.

La réalisation du bassin de rétention de Sous-Lavaux a constitué la première étape des réalisations inscrites dans le PGEE. Les mesures à étudier dans le cadre de ce préavis viennent en complément du bassin et tiennent compte de ses caractéristiques.

Les problèmes mis en évidence par le PGEE dans cette zone sont résumés ci-dessous :

- Les collecteurs EC / EU ont été enfouis au fond du vallon lors du remblayage de la décharge de Sous-Lavaux à une profondeur de 10 à 12 m. ;
- Ces collecteurs, qui assurent l'évacuation de la partie Sud-Est du Village, passent sous les bâtiments de l'EMS Donatella Mauri ;
- Le collecteur EU est dégradé dans la majeure partie de sa longueur et son étanchéité n'est plus garantie ;
- Sur un tiers environ de sa longueur, le collecteur EU est déformé et sa résistance n'est plus garantie (risques d'effondrement) ;
- Les chambres doubles permettent un transfert des EU vers les EC en cas de forte pluie, et une mise en charge du réseau EC occasionnant de fortes et régulières pollutions du ruisseau.

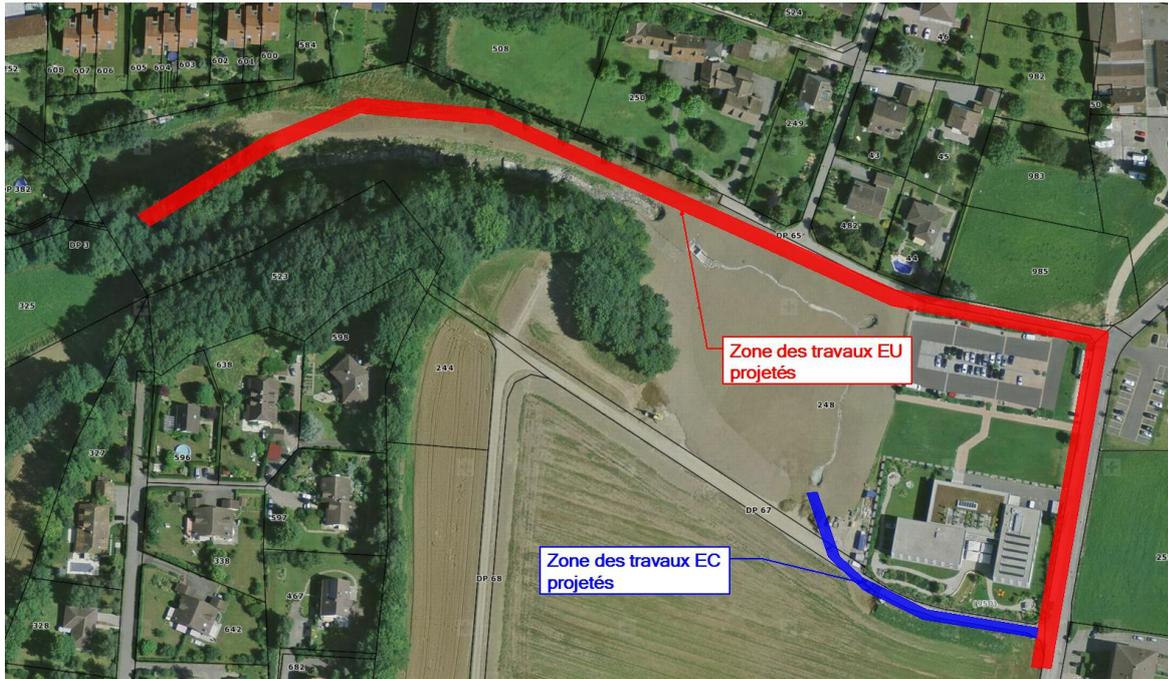
Compte tenu des éléments ci-dessus, la Municipalité vous propose via ce préavis d'étudier les mesures de mise en conformité nécessaires, soit la création d'un nouveau collecteur EU, et le détournement des EC de certains quartiers vers le bassin de rétention. Les croquis ci-dessous illustrent la situation et la zone d'intervention.

L'objectif de cette étude est de présenter au Conseil Communal la demande du crédit de l'ouvrage basée sur des soumissions rentrées.

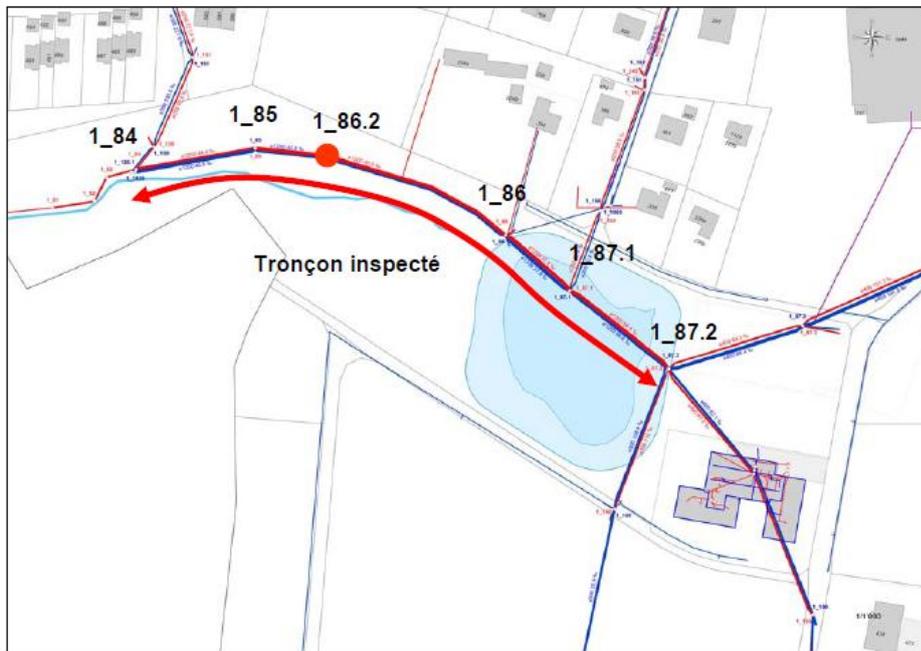
## 2. Plan de situation et zones d'intervention

Les schémas ci-dessous présentent la situation des travaux de manière générale et les différentes zones d'intervention des projets mentionnés dans ce préavis.

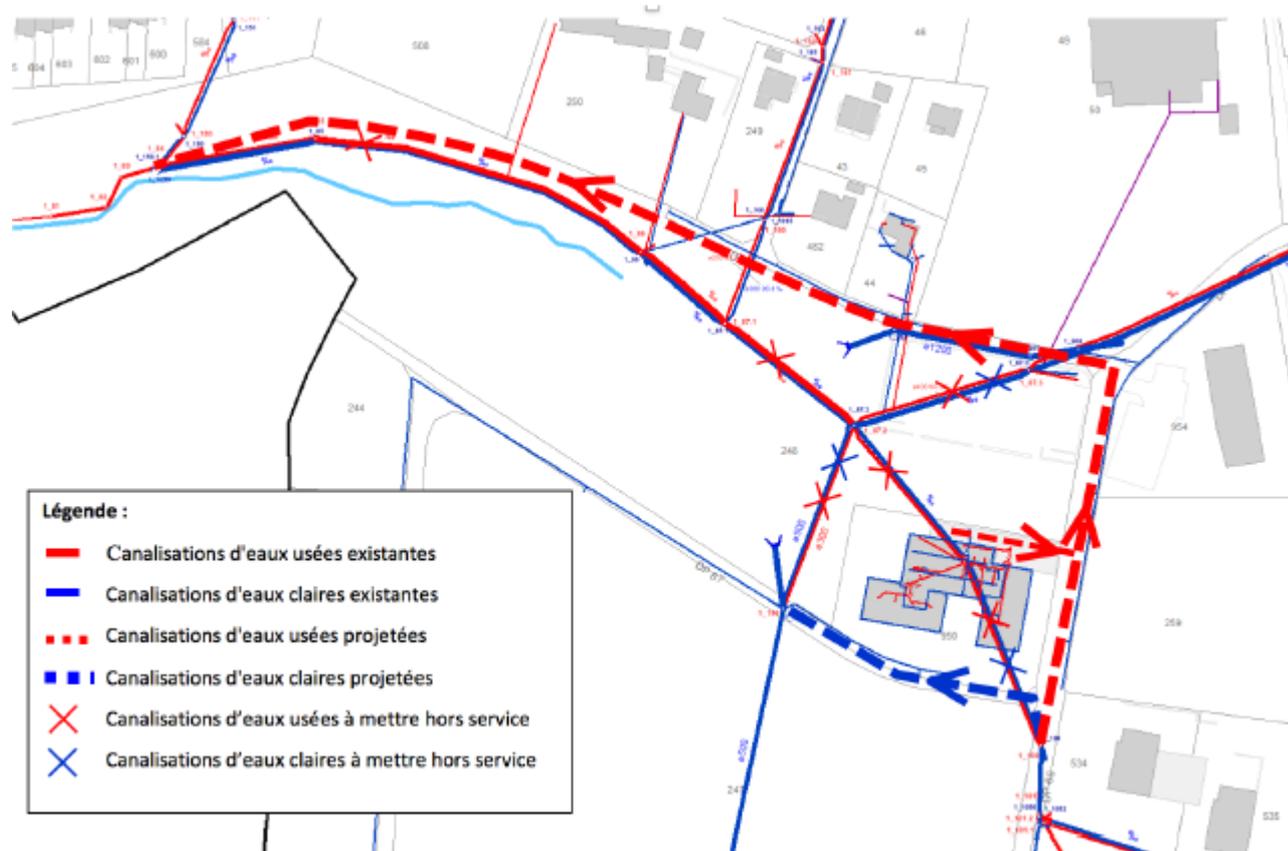
Plans de situation :



Plan des collecteurs actuels et zone inspectée par caméra



Mesures préconisées par le PGEE



## Travaux projetés

### 3. Prestations à réaliser

Les différentes prestations prévues sont décrites dans le "Règlement SIA 103 concernant les prestations et honoraires des ingénieurs civils – édition 2003", elles correspondent aux phases de projet suivantes (selon la numérotation de la norme) :

- 3 - Etudes du projet
  - 3.1 - Avant-projet
  - 3.2 - Projet de l'ouvrage
  - 3.3 - Procédure de demande d'autorisation
- 4 - Appels d'offres
  - 4.1 - Appels d'offres, comparaison des offres, propositions d'adjudication
- 5 – Réalisation
  - 5.1 - Projet d'exécution (partiellement dans ce cas)

Le tableau de la page suivante présente le coût des prestations prévues. Le montant des honoraires est calculé sur le coût de l'ouvrage, et est estimé à **Fr. 1'000'000.--**, HT, par le bureau d'Ingénieurs hydrauliciens Ribl SA, à Lausanne.

Rubrique	Description	Coûts TTC Fr.
1	<b>Ingénieur civil</b> Relevés du terrain, avant-projet, projet de l'ouvrage, procédure de demande d'autorisation, projet d'exécution (partiel), appel d'offres, analyse et proposition d'adjudication	74'000
2	<b>Géomètre</b>	2'000
3	<b>Frais, divers et imprévus</b>	8'000
	<b>Total général</b>	84'000

Les prestations de la phase de réalisation ne sont pas comprises dans ce crédit d'études et seront intégrées dans le crédit d'ouvrage qui sera présenté au Conseil Communal dans le courant de l'année 2016.

#### 4. Procédure marches publics

Conformément à la Loi sur les marchés publics et compte tenu des valeurs-seuils AIMP actuellement en vigueur (limite de **Fr. 150'000.--**, HT, pour un marché de services), la procédure utilisée est celle du "marché de gré à gré". Le bureau d'Ingénieurs Ribi SA, à Lausanne, est un mandataire reconnu par la Municipalité, et son offre est basée sur la norme SIA 103 précitée avec un rabais global de 20 %.

#### 5. Financement des études

Il est évident qu'une étude est au préalable nécessaire pour déterminer le cadre budgétaire de ces travaux.

Cette étude est prévue dans le plan des investissements 2015-2019.

La Municipalité propose le financement de cette étude par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles.

##### Amortissement

Cette dépense sera amortie par le compte 460.3311 « Amortissements d'ouvrages de génie civil et d'assainissement » sur une durée maximale de 10 ans.

Il est rappelé que si l'étude préalable débouche sur un préavis, le montant du crédit d'étude sera rajouté au montant total du préavis présenté au Conseil Communal pour les travaux projetés. Ainsi, on obtiendra le coût réel de l'investissement à voter.

## 6. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, de prendre les décisions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL–sur–LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 60 / 2015 adopté en séance de Municipalité du 31 août 2015 ;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour;

#### décide :

- d'accorder un crédit de **Fr. 84'000.--** pour la réalisation de l'étude des travaux en relation avec la 1<sup>ère</sup> étape des mesures de protection des aménagements dans la zone des Marais;
- d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles ;
- d'autoriser l'amortissement de cette dépense par le compte 460.3311 « Amortissements d'autres dépenses » sur une durée maximale de 10 ans.

#### La Municipalité

Municipal en charge du dossier : Denis Favre  
Syndic : Edgar Schiesser

Romanel-sur-Lausanne, le 31 août 2015